



Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 2 juillet 2021 à 14h30

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 11 mars 2021
- Information : présentation du projet de feuille de route 2021-2023 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Délibérations :

- Délibération 2021-09 : Compte administratif 2020
- Délibération 2021-10 : Compte de gestion 2020
- Délibération 2021-11 : Affectation des résultats
- Délibération 2021-12 : Budget supplémentaire
- Délibération 2021-13 : Avis sur le projet de SDAGE Bassin Loire Bretagne
- Délibération 2021-14 : Avis sur le projet de PGRI Bassin Loire Bretagne
- Délibération 2021-15 : Bilan de la concertation préalable - Modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-09

Compte Administratif 2020

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-09

Compte Administratif 2020

Le Vice-Président expose,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir voter la délibération ci-après relative aux comptes de recettes et de dépenses du Pôle métropolitain pour l'exercice 2020. Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur David SAMZUN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget dressé par Madame Johanna ROLLAND lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans le tableau ci-après :

Le budget 2020 fait état d'un excédent de fonctionnement de 170 510,31€ et un excédent en investissement à hauteur de 134 817,54€.

Le compte administratif s'attache aux résultats cumulés des exercices 2019 et 2020.

Compte-tenu du déficit d'investissement sur l'exercice 2019 à hauteur de 146 955,19€, le résultat cumulé de la section investissement s'établit à un déficit de 12 137,65€.

Pour la section de fonctionnement, le résultat de 2019 était en excédent à hauteur de 141 760,77€ dont 80 000€ ont été affectés à la section investissement ce qui permet d'établir le résultat de fonctionnement cumulé à hauteur de 232 271,08€.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 suivant : excédent de fonctionnement de 232 271,08 € et un déficit d'investissement de 12 137,65€.
- Autorise Madame La Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

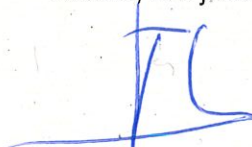
POUR (28) :

Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 juillet 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-10

Approbation du compte de gestion du receveur – exercice 2020

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-10

Approbation du compte de gestion du receveur – exercice 2020

Le Vice-Président,

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les comptes de gestion du budget du Pôle métropolitain pour l'exercice 2020, adressés par Monsieur le Trésorier.

Le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Il est à noter que les résultats d'exécution sont bien identiques entre le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire et le comptable public. Le Compte de Gestion du Trésorier fait donc apparaître des résultats concordants avec le compte administratif du pôle.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (28) :

Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 juillet 2021

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021

Délibération n°2021-11

Décision d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021

Délibération n°2021-11

Décision d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021

Le Vice-Président,

Expose :

Mes chers collègues,

Vous venez d'arrêter les comptes pour l'exercice 2020 du budget en votant le compte administratif.

Selon les termes des instructions comptables M4 et ses dérivées (M43, M49) et M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget. Cette affectation sera reprise lors du vote du budget supplémentaire et est retracée dans le tableau joint à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir valider les affectations dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération : 122 664,50€ affectés au 1068 en investissement et 109 606,58€ au 002 en fonctionnement.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 telle que proposée,
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (28) :

Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 juillet 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021

Délibération n° 2021-11

Décision d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021

Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)	Part affectée à l'investissement en 2019 (1068 et 1064)	Résultat des opérations de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture (2020) (Résultat d'investissement inscrit au 001)	Reste à réaliser au 31/12/2020	Besoin ou Excédent de financement de la section d'investissement dont RAR	Réserves réglementées en 2021 au titre de 2020 (1064)	Part affectée à l'investissement en 2021 au titre de 2020 (1068)	Résultat 2020 disponible après affectation au BS 2021 (002 fonctionnement)
-146 955,19		134 817,54	-12 137,65		-47 511,50		122 664,50	
Dépenses				178 373,85				
Recettes				143 000,00				
Résultat de Fonctionnement	80 000,00	170 510,31	232 271,08					109 606,58
TOTAL	80 000,00	305 327,85	220 133,43	0,00	-47 511,50	0,00	122 664,50	109 606,58
RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL								

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021

Délibération n°2021-12

Budget supplémentaire 2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021

Délibération n°2021-12

Budget supplémentaire 2021

Le Vice-Président,

Expose :

Le présent budget supplémentaire a pour objet de prendre en compte la reprise des résultats au budget du Pôle métropolitain réalisés au budget 2019, que vous venez de voter avec les Comptes Administratifs et l'affectation des résultats. L'intégration de ces résultats et l'inscription de nouvelles recettes et dépenses prévues dans ce budget supplémentaire, et détaillées dans le tableau joint, n'ont aucune incidence sur les participations des intercommunalités prévues lors du vote du budget primitif à savoir :

	Participations prévues au BP et confirmées au BS
Nantes Métropole	747 637,15 €
Saint Nazaire Agglomération	179 412.65 €
Erdre et Gesvres	50 257.60 €
Estuaire et Sillon	43 516.71 €
Pays de Blain	13 175.93 €

Pour la section d'investissement, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 203 011,50€.

Les recettes intègrent les 122 664,50€ de résultats 2020 affectés en investissement (1068) et les restes à réaliser de 2020 (Plan Loire Feder pour les Sémaphores et le FCTVA) ainsi que la non réalisation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif (compte 1641).

Les dépenses comportent le solde d'exécution des dépenses de 2020 et 12 500 € de nouvelles dépenses, essentiellement au compte 2161 pour couvrir les dépenses liées à la conception d'une œuvre d'Art sur le site de Rohars (Bouée) en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et le Département de Loire Atlantique.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021

Délibération n°2021-12

Budget supplémentaire 2021

Pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 109 606,58€.

Les recettes correspondent aux résultats 2020 affectés en investissement (002).

Les dépenses comportent :

Frais d'études pour la mise en œuvre de la feuille de route (617)	70 346,58 €
Indemnisation ENSAN pour le Studio 1000 Lieux (Bouée et Lavau sur Loire)	1 400,00 €
Admission en non valeur d'une erreur de dépenses non recouvrée	360,00 €
Subvention communes du Gâvre et La Chevalerais	37 500,00 €

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte du Scot en 2010, le Pays de Blain bénéficiait d'une enveloppe d'études de 50 000€, partiellement utilisée à ce jour pour le projet de centre ville de Bouvron. Il sera donc proposé au bureau syndical d'attribuer des subventions aux communes du Gâvre et de la Chevalerais pour l'élaboration de leurs plans guides, réalisés dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) dont le Pôle Métropolitain est signataire. Ces études sont subventionnées à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le budget supplémentaire.
- décide de l'admission en non-valeur de la somme de 360,00€ au compte 6541
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (28) :

Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 juillet 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-13

Avis sur le projet de SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-13

Avis sur le projet de SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

La Présidente expose,

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a reçu pour avis le projet de SDAGE du Bassin Loire Bretagne 2022-2027 en date du 18 février 2021.

Les orientations sont déclinées en 14 chapitres :

1. REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU
2. REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES
3. REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE
4. MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES
5. MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES (?)
6. PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU
7. MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU
8. PRESERVER LES ZONES HUMIDES
9. PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE
10. PRESERVER LE LITTORAL
11. PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT
12. FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
13. METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS
14. INFORMER SENSIBILISER FAVORISER LES ECHANGES

Pour rappel le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire doit être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ».

Malgré les efforts et moyens mis en œuvre pour améliorer l'état écologique des cours et des masses d'eau sur le Bassin Loire Bretagne, qui cumulativement ont permis une stabilisation de leur état, le report de délai pour l'atteinte du bon état écologique pour certains cours d'eau (report de 2021 à 2027 de l'objectif de bon état écologique pour Le Gesvres, le Cens, le Canal de Nantes à Brest depuis l'Erdre jusqu'à Blain, la Remauda, la Farinelais, la Madeleine, le ruisseau des Vallées), voire du report de l'ambition (passage à « Objectif moins strict » pour le Lac de Grandlieu et pour la Loire), témoignent des difficultés à atteindre des objectifs.

Le SCOT approuvé en 2016 avait intégré les dispositions du précédent document (SDAGE Bassin Loire Bretagne 2016-2021).

Le projet présenté en consultation est une mise à jour du SDAGE 2016-2021, la grande majorité des orientations et objectifs sont ceux qui étaient présents dans la précédente version.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-13

Avis sur le projet de SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

Ce nouveau document n'entraînera donc pas d'évolution majeure du SCOT qui devra être ajusté pour venir apporter quelques précisions sur des orientations déjà établies.

De ce fait, le projet de SDAGE n'appelle pas de remarque particulière.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Donne un avis FAVORABLE au projet de SDAGE du Bassin Loire Bretagne.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 2 juillet 2021

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



POUR (28) :

Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-14

Avis sur le projet de PGRI du Bassin Loire-Bretagne

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-14

Avis sur le projet de PGRI du Bassin Loire-Bretagne

La Présidente expose,

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de six ans.

Les trois axes prioritaires du document sont :

- ne pas aggraver le risque d'inondation par le développement à venir des territoires ;
- réduire la vulnérabilité* des enjeux* implantés aujourd'hui en zone inondable ;
- être en capacité de gérer la crise au moment où elle survient et favoriser le « redémarrage » des territoires.

Six objectifs et quarante-huit dispositions ont été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale de gestion du risque inondation et forment les bases de la politique de gestion de ce risque sur le bassin Loire-Bretagne.

Pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) dont les synthèses sont annexées au présent PGRI. C'est le cas sur le territoire de Nantes Saint-Nazaire, avec deux TRI : Nantes, Saint-Nazaire/Presqu'île de Guérande.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a reçu pour avis le projet de PGRI du Bassin Loire Bretagne 2022-2027 en date du 18 février 2021.

Le SCOT doit être compatible avec « Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article »

Le SCOT approuvé en 2016 avait intégré les dispositions du précédent document (PGRI Bassin Loire Bretagne 2016-2021).

Le projet présenté en consultation est une actualisation du PGRI 2016-2021, la grande majorité des orientations et objectifs sont ceux qui étaient présents dans la précédente version.

De ce fait, ce projet n'appelle pas de remarque particulière.

Des précisions ont été apportées, ou ajoutées notamment sur :

- La non aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (démonstration à apporter)
- L'estimation de la population, concernée par une zone inondable, à ce jour et à l'horizon du projet.
- Une étude de repositionnement des enjeux hors de zone inondable, en fonction de l'aléa et le niveau de vulnérabilité.

La SCOT actuel devra être complété sur son volet évaluation du risque d'inondation et prospective. Les travaux seront menés en coordination étroite avec les collectivités concernées.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-14

Avis sur le projet de PGRI du Bassin Loire-Bretagne

Il est intéressant de rappeler ici que localement une étude de modélisation est en cours sur l'estuaire de la Loire sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour améliorer la connaissance et préciser voire réglementer les perspectives d'aménagement.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Donne un avis FAVORABLE au projet de PGRI du Bassin Loire Bretagne
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 2 juillet 2021

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



POUR (28) :

Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIÉ, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

La Présidente expose,

La modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire vise à intégrer les nouvelles dispositions de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, sur le volet concerné par la Loi Littoral.

Il s'agit pour le SCOT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus au nouvel article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Neuf communes sont concernées par cette modification : Pornichet, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand Lieu.

Le Pôle métropolitain a souhaité mener une évaluation environnementale et la concertation préalable associée.

Par délibération en date du 11 mars 2021, le comité syndical a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire. L'arrêté 2021-01 est venu en préciser les modalités.

Les objectifs :

- Identifier les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomération et villages prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en définir la localisation.
- Préciser les définitions et localisations des agglomérations et villages, au regard des définitions déjà existantes dans le SCOT en vigueur.

Les modalités de concertation :

La mise à disposition pendant une durée d'un mois, du 17 mai au 18 juin 2021, d'une notice explicative relative aux évolutions attendues par la Loi ELAN, et aux espaces concernés par ces évolutions, et d'un cahier pour recueillir les suggestions de la population :

- Dans chaque Mairie concernée par la Loi Littoral, au Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole, ainsi qu'aux sièges des intercommunalités concernées, et au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique.

Les modalités d'information du public sur l'ouverture de la concertation ont été les suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage dans chaque Mairie, aux sièges de Nantes métropole, la CARENE, Estuaire et Sillon et du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, et dans la presse (annonce légale de Ouest-France)
- Une information par le biais des sites internet institutionnels (Pôle métropolitain, intercommunalités, communes...).

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

- Une information à destination de la presse locale (communiqué de presse du 25 mai 2021).

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation :

- Aucune remarque n'a été déposée sur le registre dématérialisé
- Deux remarques ont été portées au registre de concertation à la Mairie de la Chapelle Launay portant sur :
 - o une demande individuelle de possibilité de changement de destination ou création de logement dans un écart sur une exploitation agricole.
 - o une demande individuelle de changement de zonage (zonage actuel en N, et demande de zonage en A).

Ces deux demandes individuelles relèvent du document d'urbanisme local et le SCOT ne pourra apporter ces éléments de réponse.

- La ville de Bouaye a délibéré en date du 27 mai 2021 et a déposé cette délibération au registre de concertation de la Mairie de Bouaye : les observations suivantes ont été exposées : il est demandé que la modification du SCOT n'obère pas les évolutions des constructions présentes sur les secteurs de la Beauvaiserie et Marchanderie, et qu'elle n'obère pas les possibilités d'évolution des activités isolées. Un avis favorable au dossier a été émis.
- La ville de Saint-Aignan de Grandlieu a transmis un courrier au Pôle métropolitain indiquant que sur le secteur de la Blanchardais, les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour poursuivre son urbanisation ; le secteur Nostrie-Ecobuts constitue un des derniers secteurs avec des potentialités qu'il convient de maintenir.

Les demandes des deux communes sont intégrées à la réflexion et aux arbitrages en cours sur le dossier de modification.

Dans la suite de la procédure, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Il sera ensuite mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure. Ce dossier comportera l'ensemble des modifications qui seront apportées au SCOT à savoir les orientations générales et particulières, et les documents graphiques associés.

A l'issue de cette phase, le comité syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2021-08 du 11 mars 2021 fixant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire,
Vu l'arrêté 2021-01 en date du 26 avril 2021,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Transmets pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE


POUR (28) :

Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 juillet 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE Délibération n°2021-15

La concertation s'est tenue pendant un mois du 17 mai au 18 juin 2021 inclus.

Les lieux de mise à disposition ont été :

- Mairie de Saint-Nazaire Place François Blancho 44600 SAINT-NAZAIRE / lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 / mardi journée continue : 8h30-17h30
- Mairie de Pornichet - service urbanisme 105 avenue du Général de Gaulle 44380 PORNICHET / lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30 (14h le mardi) -17h30
- Mairie de Montoir de Bretagne 65 Rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE / lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
- Mairie de Donges Place Armand Morvan 44480 DONGES / lundi au jeudi: 9h00-12h00 et 14h00-17h00 / vendredi: 9h00-12h00 et 14h00-16h30
- Mairie de La Chapelle-Launay 2 Place de l'Église 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY / lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h15-17h00 / mercredi et samedi : 8h30-11h30
- Mairie de Lavau sur Loire 1 Rue de la Mairie 44260 LAVAU-SUR-LOIRE / mardi, mercredi et vendredi 15h à 18h / Samedi 9h-12h
- Mairie de Bouée 2 route du Syl 44260 BOUÉE / mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 / samedi : 9h-12h
- Mairie de Bouaye 12 rue de Pornic 44830 BOUAYE / lundi au vendredi : 9h-12h15 et 13h45-17h30
- Mairie de Saint-Aignan de Grandlieu Place Millénia 44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU /lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30. Fermée le jeudi après-midi
- Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole 3 Boulevard Nelson Mandela 44340 BOUGUENAIS / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- CARENE 4 avenue du commandant l'Herminier BP 305 44605 Saint-Nazaire cedex / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h
- Communauté de communes Estuaire et Sillon 2 Boulevard de la Loire 44260 SAVENAY / lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00
- Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00

Sur le site internet du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2431>).

AGENDA CONTACTS LIENS UTILES FR ANG BIEN

NANTES SAINT-NAZAIRE PÔLE MÉTROPOLITAIN

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - VOLET LITTORAL

La Loi Littoral concerne 9 communes sur le territoire du SCOT Nantes Saint-Nazaire

La Loi Littoral - ELAN - promulguée en 2018 est venue modifier la Loi Littoral et assigner aux SCOT la mission de venir préciser et localiser certains espaces afin de leur permettre d'évaluer

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a donc engagé en 2021 une procédure de modification simplifiée pour intégrer ces nouvelles dispositions

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

NANTES SAINT-NAZAIRE concertation préalable - modification simplifiée n°1 du SCOT

Présentation

NANTES SAINT-NAZAIRE : concertation préalable - modification simplifiée n°1 du SCOT

La concertation préalable a pour objet d'écouter l'ensemble de la population et de recueillir les avis et suggestions de la population en matière de modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire pour intégrer les dispositions prévues par la Loi Littoral (Loi n°2018-1033 du 11 septembre 2018) sur le littoral.

Contexte et objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Présentation des communes concernées : Nantes, Pornichet, Montoir de Bretagne, Bouaye, Bouée, Saint-Nazaire, Saint-Aignan de Grandlieu, Sillon, Savenay.

La concertation préalable est organisée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

La concertation préalable est organisée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

La concertation préalable est organisée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE Délibération n°2021-15

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- Le SCOT en vigueur
 - Une notice explicative relative aux évolutions attendues par la Loi ELAN, et aux espaces concernés par ces évolutions
 - o Sommaire de la notice explicative :
 1. Qu'est-ce que la Loi Littoral ?
 - Objectifs de la loi
 - Adaptation aux spécificités de chaque littoral
 - Graduation des règles d'urbanisme selon la proximité du rivage
 - Historique de la loi littorale
 2. Pourquoi modifier le SCOT Nantes Saint-Nazaire ?
 - Présentation du SCOT Nantes Saint-Nazaire
 - L'objet de la modification simplifiée n°1.
 - 3.1 Quelles communes sont concernées ?
 - 3.2 Quels secteurs sur les communes sont concernés ?
 - Les agglomérations
 - Les villages
 - Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)
 - L'instruction des autorisations d'urbanisme
 4. Quelles conséquences sur les PLUi et les autorisations d'urbanisme ?
 5. Quelle est la suite de la procédure ?
- Annexe 1 – cartes des communes concernées par la modification simplifiée
Annexe 2 – extrait Loi ELAN
Annexe 3 – délibération 2021-08 du 11 mars 2021
- un cahier pour recueillir les suggestions de la population

L'information a été donnée via :

- l'affichage d'un AVIS d'ouverture de la concertation dans chaque lieu défini ci-dessus 15 jours au moins avant l'ouverture de la concertation
- la parution d'une annonce légale dans l'édition Ouest France Loire Atlantique du mercredi 6 mai 2021
- la publication sur les sites internet des communes, des intercommunalités et du Pôle métropolitain.
- une information à destination de la presse locale (communiqué de presse en date du 25 mai 2021).

La synthèse des avis

Le registre dématérialisé a comptabilisé 0 observation et 81 téléchargements pour 467 visiteurs.

Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE Délibération n°2021-15

2 remarques ont été portées au registre de concertation à la Mairie de La Chapelle Launay :

- une demande individuelle de possibilité de changement de destination ou création de logement dans un écart sur une exploitation agricole.
- une demande individuelle de changement de zonage (zonage actuel en N, et demande de zonage en A).

- La ville de Bouaye a délibéré en date du 27 mai 2021 et a déposé cette délibération au registre de concertation de la Mairie de Bouaye : les observations suivantes ont été exposées : il est demandé que la modification du SCOT n'obère pas les évolutions des constructions présentes sur les secteurs de la Beauvaiserie et Marchanderie, et qu'elle n'obère pas les possibilités d'évolution des activités isolées. Un avis favorable au dossier a été émis.
- La ville de Saint-Aignan de Grandlieu a transmis un courrier au Pôle métropolitain indiquant que sur le secteur de la Blanchardais, les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour poursuivre son urbanisation ; le secteur Nostrie-Ecobuts constitue un des derniers secteurs avec des potentialités qu'il convient de maintenir.